

---

**Date limite de dépôt : 16 mai 2010**

---



## **DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE**

Financement de projet de recherche

Financement de projet de recherche de  
pathologie veineuse

Prise en charge de séjour d'étude

**FONDS DE  
RECHERCHE  
2010**

## Fonds de recherche 2010

1. Financement de projet de recherche
2. Financement de projet de recherche de pathologie veineuse

L'objectif de la bourse de recherche est de permettre au lauréat de réaliser un travail de recherche clinique ou expérimental original, à temps plein, aussi bien en France qu'à l'étranger. Cette année, et pour la première fois, est créée une « bourse veineuse », visant à favoriser les travaux de recherche dans le domaine particulier de la pathologie veineuse.

Le montant maximum annuel de chacune de ces deux bourses s'élève à 15 000 €.

### a) Principes

La demande de bourse doit obligatoirement comporter :

- un projet de recherche détaillé,
- une estimation précise de son coût,
- l'accord du laboratoire ou du service d'accueil,
- l'association ou le parrainage indispensable d'un membre titulaire de la SCV, au projet de recherche.

En cas de financement partiel du projet de recherche par la SCV, le bénéficiaire recevra un accord de principe pour l'attribution d'une somme donnée ; cependant, celle-ci ne sera versée que lorsque le boursier aura apporté la preuve que l'ensemble du financement nécessaire au projet a été obtenu.

### b) Eligibilité

Le candidat doit :

- être francophone,
- être âgé de moins de 40 ans,
- avoir obtenu, ou être en cours d'obtention de sa qualification en chirurgie vasculaire dans un pays de la Communauté européenne.

### c) Formalités de candidature

**Le candidat devra dans un premier temps compléter le formulaire de demande directement à partir du site de la SCV dans la rubrique « Attribution des bourses 2010 » de « SCV 2010 », puis établir son dossier de candidature à faire parvenir dans le délai imparti au secrétariat de la SCV.**

Il devra comprendre :

- un curriculum vitae, mentionnant la liste des publications scientifiques auxquelles le candidat a participé et la liste des travaux de recherche en cours de développement,
- un projet de recherche original détaillé (précisant l'identité du service ou du laboratoire d'accueil et de son responsable),
- un budget prévisionnel précis et détaillé,
- une lettre d'accord de principe du responsable du service ou du laboratoire d'accueil,
- une lettre de parrainage d'un membre titulaire de la SCV,
- un courrier précisant :
  - a) la nature des autres bourses demandées ou déjà accordées pour ce projet, ou attestant qu'aucune autre subvention n'a été demandée,
  - b) si le candidat conserve ou non un salaire pendant le temps de son travail de recherche.

L'attribution des bourses de recherche de la SCV est décidée par le Conseil d'administration de la SCV, sur proposition du Conseil Scientifique. Les résultats seront proclamés au cours de l'assemblée générale de la SCV qui aura lieu le mardi 15 juin 2010, à 11 h, à l'Hôtel NOVOTEL ATRIA de Nîmes.

d) présentation et publication du travail de recherche

Le boursier devra faire parvenir au secrétariat de la SCV, six mois après le début effectif de la recherche, un rapport écrivant l'état de la recherche, les résultats obtenus et éventuellement les difficultés rencontrées.

Celui-ci comportera obligatoirement les signatures du boursier et du responsable du laboratoire ou du service d'accueil.

Une fois le travail de recherche achevé, le boursier s'engage à le soumettre en priorité au congrès de la SCV et pour publication aux Annales de Chirurgie Vasculaire.

## 3. Prise en charge de séjour d'études

### a. Principes

L'objectif de la bourse de séjour d'étude est d'offrir au lauréat l'opportunité de mieux connaître un ou plusieurs centres de chirurgie vasculaire de haut niveau, aussi bien en France qu'à l'étranger.

Cette expérience permettra au boursier d'élargir son ouverture d'esprit et d'acquérir de nouvelles techniques médicales. En outre, le séjour d'étude constitue l'occasion de développer des relations internationales et confraternelles dans le domaine de la chirurgie vasculaire. Cette bourse n'est pas destinée à financer un projet de recherche précis.

La durée du séjour ne peut excéder 3 mois et le montant maximum attribué s'élève à 5 335 € (sauf cas particulier discuté par la commission).

### b. Eligibilité

Le candidat doit :

- être francophone,
- être âgé de moins de 40 ans,
- avoir obtenu, ou être en cours d'obtention de sa qualification en chirurgie vasculaire dans un pays de la Communauté européenne.

### c. formalités de candidature

**Le candidat devra dans un premier temps compléter le formulaire de demande directement à partir du site de la SCV dans la rubrique « Attribution des bourses 2010 » de « SCV 2010 », puis établir son dossier de candidature à faire parvenir dans le délai imparti au secrétariat de la SCV.**

Il devra comprendre :

- un curriculum vitae, mentionnant la liste des publications scientifiques auxquelles le candidat a participé, la liste des travaux de recherche en cours de développement et les projets de recherche en instance,
- un projet de séjour d'étude détaillé (texte dactylographié de cinq pages au plus), précisant l'organisation du séjour et la motivation du candidat,
- un budget prévisionnel précis et détaillé,
- la liste des centres que le candidat désire visiter avec, pour chacun d'entre eux, la durée de séjour souhaitée,
- une lettre d'accord de principe des responsables des centres d'accueil,
- une lettre de parrainage d'un membre titulaire de la SCV,
- une lettre de recommandation du responsable du service de chirurgie vasculaire dans lequel le candidat a été formé ou dans lequel il est appelé à remplir ses fonctions doctorales,
- un courrier précisant :
  - a) la nature des autres bourses demandées ou déjà accordées pour ce projet, ou attestant qu'aucune autre subvention n'a été demandée,
  - b) si le candidat conserve ou non un salaire pendant le temps de son travail de recherche.

L'attribution des bourses de recherche de la SCV est décidée par le Conseil d'administration de la SCV, sur proposition du Conseil Scientifique. Les résultats seront proclamés au cours de l'assemblée générale de la SCV qui aura lieu le mardi 15 juin 2010, à 11 h, à l'Hôtel NOVOTEL ATRIA de Nîmes.

#### d. Rapport du séjour d'étude

Le boursier devra faire parvenir au secrétariat de la SCV, dans le mois qui suit la fin de son séjour d'étude, un rapport dactylographié de cinq à huit pages. Celui-ci résumera le déroulement du séjour d'étude et décrira le bénéfice technique et culturel retiré.

## Extrait du règlement Intérieur de la Société de Chirurgie Vasculaire de langue française

### **Article 7 – Fonds de recherche de la SCV**

#### **1 – Objectifs**

Le conseil d'administration de la SCV a créé un Fonds de Recherche dont le but est d'attribuer chaque année des bourses destinées à financer, d'une part des travaux de recherche dans le domaine de la pathologie vasculaire, d'autre part des séjours d'étude de chirurgiens vasculaires en cours de formation, ou encore des allocations de subsistance.

L'attribution des bourses est décidée par le conseil d'administration de la SCV sur proposition du Conseil Scientifique de la SCV.

#### **2 – Modes de financement du fonds de recherche**

Le financement du fonds de recherche est assuré par la trésorerie de la SCV et par les dons provenant des firmes biomédicales et pharmaceutiques ou par toute autre source de financement qui aurait l'approbation du conseil d'administration de la SCV.

Chaque année, au cours de sa réunion d'automne, le conseil d'administration, après avoir pris connaissance du bilan financier du dernier congrès, des investissements prévus pour le congrès suivant, des frais de fonctionnement et après avis du secrétaire général, fixe la somme allouée par la SCV au fonds de recherche. Le conseil d'administration se réserve le droit de ne pas attribuer de financement au fonds de recherche à partir de la trésorerie de la SCV.

Les dons provenant des firmes biomédicales et pharmaceutiques sont attribués au fonds de recherche de la SCV sans indication de leur bénéficiaire potentiel. En contrepartie, le bénéficiaire devra indiquer dans son travail final écrit la provenance des fonds qui lui auront permis de réaliser son travail de recherche. Le montant minimum de ces dons sera fixé chaque année par le conseil d'administration de la SCV sur proposition du conseil scientifique.

Chaque année, les noms des firmes biomédicales ayant participées au financement du fonds de recherche apparaîtront sur les documents publics relatifs au fonds de recherche (affiches, presse, courriers officiels) par ordre d'importance de leur don et à financement égal par ordre alphabétique. Le Conseil scientifique de la SCV s'engage à ce que les sommes ainsi allouées soient entièrement attribuées à des bourses, à l'exclusion de toute autre utilisation.

#### **3 – Création du conseil scientifique**

Il est créé un conseil scientifique de la SCV qui a pour fonction de gérer le fonds de recherche de la SCV et d'en désigner le ou les bénéficiaires au vu des projets qui lui seront soumis. Le Conseil scientifique se réserve le droit d'indiquer un thème de recherche exclusif ou privilégié pour l'attribution des bourses de recherche au cours d'une année donnée.

Le Conseil scientifique comprend :

- le Président de la SCV ès qualité,
- le Secrétaire Général de la SCV, ès qualité,
- un représentant du CNU de chirurgie vasculaire coopté par le conseil d'administration de la SCV pour une durée de trois ans non immédiatement renouvelable
- un membre du Directoire du Collège français de chirurgie vasculaire coopté par le conseil d'administration de la SCV pour une durée de trois ans non immédiatement renouvelable,
- un membre représentant les Annales de chirurgie vasculaire coopté par le conseil d'administration de la SCV pour une durée de trois ans non immédiatement renouvelable,
- trois membres titulaires de la SCV élus par l'ensemble du conseil d'administration pour une durée de trois ans non immédiatement renouvelable.

Le conseil scientifique élit chaque année en son sein un coordinateur qui organise les séances de travail et définit le mode d'analyse et de rapport des projets. Le conseil scientifique peut faire appel à des personnalités scientifiques extérieures à la SCV pour leur demander de réaliser un rapport d'expertise sur certains projets de recherche fondamentale qui pourraient être soumis.

Le conseil scientifique décide du nombre de bourses à attribuer et de leur montant en fonction de la somme globale allouée par le conseil d'administration et par les firmes biomédicales.

#### **4- Nature des bourses**

Comme il est dit précédemment, la SCV envisage de financer deux types de bourses :

- bourse de recherche de longue durée correspondant à une recherche susceptible d'aboutir à un DEA ou à une thèse de 3<sup>e</sup> cycle dans un laboratoire français ou étranger particulièrement axé sur la recherche fondamentale en pathologie et en chirurgie vasculaire.

A titre exceptionnel une bourse de recherche pourra être attribuée à un groupe de travail constitué de praticiens publics ou privés.

- Bourse de séjour d'étude en France ou à l'étranger d'une durée maximum de 12 semaines dans des services de chirurgie vasculaire de pointe. Cette bourse pourrait permettre la réalisation d'un travail clinique ou technique moins fondamental que l'option précédente.

La qualité de membre de la SCV, de docteur en médecine, ou de chirurgien, n'est pas indispensable pour déposer une demande de bourse, mais tous les postulants doivent être francophones et doivent bénéficier du parrainage d'un membre titulaire de la SCV.

Chaque dossier doit préciser le nom du responsable du projet de recherche ou du bénéficiaire du séjour d'étude. Cette personne doit fournir son nom, prénom, adresse, coordonnées précises, ainsi qu'un curriculum vitae détaillé.

**Les projets de recherche** doivent être clairs et explicites, imprimés sur papier libre. Ils doivent préciser :

- les buts de la recherche,
- les moyens et le plan de travail envisagé,
- les collaborateurs et les équipes associées, le lieu de la recherche, ainsi que l'intitulé et l'adresse du ou des laboratoires éventuellement associés,
- le calendrier prévisionnel de l'étude,
- le détail justificatif des sommes demandées sous forme de devis.

**Les projets de séjour d'étude** doivent être imprimés sur papier libre. Ils doivent préciser :

- les buts du séjour d'étude,
- sa durée,
- le calendrier prévisionnel du séjour,
- le détail justificatif des sommes demandées.
- L'autorisation du responsable du service d'accueil doit être jointe à la demande de bourse.

**Les projets ainsi rédigés seront adressés au secrétariat de la SCV en 9 exemplaires.**

Le Secrétaire Général de la SCV collecte les demandes, vérifie leur conformité et les adresse à tous les membres du Conseil Scientifique.

## **5- Attribution des bourses**

Chaque membre du conseil scientifique reçoit les dossiers de demande de bourse un mois avant la réunion du Conseil Scientifique.

Le Conseil Scientifique se réunit sous la présidence de son coordinateur au cours du mois de mai. Il établit, après discussion, et vote un classement des différents candidats et désigne les bénéficiaires des bourses pour l'année en cours. Il fixe ensuite les différents montants attribués à chacun d'entre eux.

Ce document établi par le conseil scientifique est présenté pour acceptation définitive aux membres du conseil d'administration de la SCV lors de sa réunion qui introduit le congrès annuel de la société (soit le samedi 12 juin 2010).

Ce document est rendu public lors de l'assemblée générale du congrès annuel de la SCV avec mention de la provenance des fonds des bourses attribuées.

## **6- Obligations des boursiers**

Les lauréats ayant obtenu une bourse de recherche devront prévenir le conseil scientifique du début effectif de leurs travaux ; ils devront ensuite informer le conseil scientifique de l'état d'avancement de ces travaux en faisant parvenir au secrétaire général un rapport d'activité intermédiaire après 6 mois d'activité, ainsi qu'un rapport complet à la fin de l'étude. En l'absence de rapport intermédiaire, le paiement de la bourse de recherche sera suspendu.

A tout moment, la SCV se réserve un droit de contrôle sur la réalisation effective du projet de recherche.

La SCV se réserve de la présentation des travaux effectués grâce au fonds de recherche, que le financement soit assuré exclusivement ou en partie par la SCV. Dans l'année qui suit la fin de sa bourse de recherche, l'auteur s'engage à soumettre le résumé de son travail pour sélection éventuelle au congrès de la SCV. Il s'engage de même à proposer son travail pour publication aux Annales de Chirurgie Vasculaire, journal officiel de la SCV.

Pour les bourses de séjour d'étude, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir dans le mois qui suit la fin de sa bourse un rapport détaillé de son activité pendant son séjour.

## **7- Paiement des bourses**

Les sommes allouées seront virées sur le compte bancaire d'une association, d'un laboratoire, ou d'une université.

**Pour les bourses de recherche**, un premier versement sera effectué au début effectif des travaux, puis tous les six mois après réception d'un rapport d'activité intermédiaire. En cas de financement partiel par la SCV du projet de recherche, les bénéficiaires seront informés de l'accord de principe pour l'attribution d'une somme donnée. Celle-ci ne sera versée que lorsque le bénéficiaire aura apporté la preuve que l'ensemble du financement nécessaire à son projet a été obtenu.

**Pour les bourses d'étude**, la moitié de la somme allouée sera versée avant le départ du boursier, et l'autre moitié sera versée après réception d'une attestation de présence dès l'entrée dans le service ou le laboratoire receveur.

## **8- Annonce de l'offre de bourse**

Le secrétariat de la SCV fera tous les ans, à la suite du conseil d'administration d'automne, un appel d'offres indiquant le montant des sommes allouées, ainsi que les modalités de candidature et la date limite de l'envoi des dossiers de demande de bourses.

Cet appel d'offres sera publié par voie d'affiche, courrier et insertion dans la presse spécialisée. Sur cet appel d'offres figureront chaque année outre les différentes modalités de candidature, les noms des firmes qui auront contribué au fonds de recherche.

# Fonds de recherche 2010

## Fiche de candidature

(Ecrire en lettres capitales)

<b>Nom :</b>  <b>Prénom :</b>  <b>Date de naissance :</b> <b>Lieu :</b>  <b>Nationalité :</b>	<b>Adresse de correspondance :</b>
<b>Email :</b> <i>(obligatoire)</i>	

**Titre(s) hospitalier(s) :**

**Titre(s) universitaire(s) :**

**Si vous êtes titulaire d'un Master, précisez le sujet étudié :**

**INDIQUER LE TITRE DE LA BOURSE DEMANDEE :**

<input type="checkbox"/> projet de recherche	<input type="checkbox"/> séjour d'étude Objectif :	<input type="checkbox"/> Bourse pathologie veineuse :
--	---	--

1) Coordonnées du service hospitalier de départ, membre de la SCV parrainant la demande de bourse :

2) Coordonnées du service ou laboratoire d'accueil, nom du Responsable

Dates de début et de fin de la recherche ou du séjour :

Durée en mois :

SOMME TOTALE DEMANDEE :